

PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE –TUNISIE 2014 - 2020

PREMIER PROJET STRANDARD

DIRECTION GENERALE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Termes de référence (TDR) pour la sélection d'un(e) Assistant(e) à la coordination (Expert junior) du projet « Invasions biologiques marines et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

Avis public N°2/2021 pour la sélection d'un(e) Assistant(e) à la coordination (Expert junior) du projet

« BLEU-ADAPT_IS_3.1_021 » CUP: B74I19001090002



Avril 2021

7 4 AVR 2021

Vu le :

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;
- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règles d'application communes IEV (Règlement (UE) n° 236/2014) énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement des Projets extérieurs ;
- Règlement d'exécution IEV CT (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie Tunisie 2014-2020, et ses annexes, approuvé par la Commission européenne le 17/12/2015 par Décision C (2015) 9131 ;
- Tous les manuels et lignes directrices publiés par le Programme, dans leur dernière version ;
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;
- Règles nationales et lignes directrices applicables au Bénéficiaire Principal et aux Partenaires.

Etant donné que:

Sur le site web du programme Italie-Tunisie 2014-2020 <http://www.italietunisie.eu> 2014-2020 a été publié un appel à proposition de projet standard dont la date de clôture était fixée au 15 Janvier 2018 à 14h00 (GMT+1). La contribution totale de l'U.E pour cet appel à projets standards est de 16 000.000 Euros, qui correspond à 90% du total éligible du programme.

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime/DGPAq-MARHPM), sise à 30 Rue Alain Savary 1002 Tunis Tunisie, représentée par M. **MRABET RIDHA**, en collaboration avec:

1. L'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT), sis au 43, avenue Charles Nicolle, cité Mahrajène, 1082, Tunis, Tunisie, représenté par M. **BEN JEDDI FAYSAL**, ci-après dénommé Partenaire 1,

14 AVR 2021

2. L'Institut Supérieur de Pêche et d'Aquaculture de Bizerte (ISPA Bizerte), sis à BP N. 15 – ERRIMEL – 7080 Bizerte, représenté par M. **SAMI MILI**, ci-après dénommé Partenaire 2,
3. Distretto della pesca e crescita blu-COSVAP, sis à Via Gian Giacomo Adria, 59 / 91026: Mazara del Vallo, représenté par M. **CARLINO ANTONINO**, ci-après dénommé Partenaire 3,
4. L'Université de Palerme Département (DISTEM) sise à Piazza Marina 61, 90133 Palermo, représentée par **Prof. FABRIZIO MICARI**, ci-après dénommé Partenaire 4,

Ont soumis une proposition de projet intitulé « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT, dans le cadre du premier appel à proposition du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Que le 07 Août 2019, la DGPAq, en qualité de demandeur principal du projet a reçu une note officielle Ref. 10797 de la part de l'Autorité de Gestion Commune (AGC) qui informe que le projet BLEU ADAPT a été retenu, dans le cadre du programme Italie-Tunisie 2014-2020, pour un cofinancement de 1 022 993,96 Euros qui correspond à 90% du coût total du projet.

La DGPAq en qualité de bénéficiaire du projet a signé une convention de partenariat avec tous les partenaires du projet détaillant la répartition financière et administrative du projet:

Selon la convention de partenariat, la DGPAq doit gérer une action pour un coût total de 287 515,42 Euro dont 25 8763,88 Euros financé par l'U.E qui correspond à 90% du coût de l'action et que la DGPAq doit garantir 28751,54 Euros comme co-financement qui correspond à 10% du coût de l'action.

Le 27 Janvier 2020, la DGPAq a reçu la communication officielle Prot.928 qui indique que le contrat de subvention du projet a été signé le 30/12/2019 par le Directeur de l'Autorité de Gestion et que le décret d'approbation n°844 du 30/12/2019 relatif au contrat de subvention susmentionné a été enregistré sous le N°3 par le bureau comptable de la Région Sicilienne en date du 09/01/2020

En ligne avec l'article 2.2 du contrat de subvention, la période de la mise en Œuvre du projet démarre à partir du 31/12/2019, par conséquent les dépenses relatives au projet sont éligibles à partir de cette même date.

Attendu

Que dans la phase d'implémentation du projet, comme prévu dans le dossier d'appel à candidature, le demandeur (DGPAq) compte recruter un d'un(e) Assistant(e) à la coordination (Expert(e) junior) du projet. Les frais de l'assistance sont imputés sous la ligne budgétaire service externe «Assistant(e) à la coordination».

14 AVR 2021



ANNONCE

Art. 1 – Objet de la consultation

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (le demandeur), lance le présent avis public afin de sélectionner un(e) Assistant(e) à la coordination (Expert junior) du projet « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT dans le cadre du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Art. 2 – Objet du service et procédures de réalisation

Sous la direction du coordinateur du projet, l'assistant(e) à la coordination sera chargé(e) de:

- Appuyer la DGPAq dans la préparation et la mise en place de l'ensemble des activités du projet,
- Coordonner les activités et les échanges entre les parties prenantes du projet et faciliter l'accès aux données et informations ainsi que les contacts avec les différents partenaires et experts impliqués dans le projet,
- Appuyer la DGPAq dans la préparation des termes de références et documents d'appel d'offres nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet,
- Participer à la rédaction et diffusion des rapports d'exécution technique et financière conformément aux exigences de l'Autorité de Gestion Commune (AGC),
- Participer à l'organisation des comités de pilotage ainsi que les réunions techniques du projet,
- Préparer les procès-verbaux des réunions du projet et les partager avec les membres du comité de pilotage et/ou les partenaires,
- Contribuer à la définition, l'organisation et le suivi des actions de communication et de visibilité du projet,
- Contribuer à la mise en place d'une couverture médiatique durant les événements en Tunisie et la coordination avec les partenaires du projet pour les événements qui auront lieu en Sicile et en Tunisie,
- Participer à l'archivage du matériel et digital des documents du projet,
- Appuyer la DGPAq pour toute autre activité pour les besoins du projet.

Art. 3 – Salaire et modalités de paiement

Les honoraires prévus du mandat, TVA et toute charge sociale et fiscale non inclus, pour toute la durée de la collaboration, seront de € 12 800,00 (Douze mille huit cents euros) sous la ligne budgétaire service externe « Assistant à la coordination ».

Les frais des voyages, logement et nourriture durant la participation de l'expert aux différents séminaires, comités de pilotages ou toutes autres rencontres après convocation par le coordinateur du projet seront remboursés.

Le remboursement du logement et nourriture sera effectué en per diem en Tunisie ou en Italie selon le barème fixé dans le cadre du projet et selon le lieu du déroulement des séminaires, workshop ou rencontres. Par contre les frais des billets d'avions seront remboursés suite à la présentation des pièces justificatives.

Termes de référence pour la sélection d'un(e) assistant(e) à la coordination du projet BLEU ADAPT_IS_3.1_021 financé par l'U.E dans le cadre du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020



Ces frais doivent être indiqués dans le contrat et l'expert doit fournir les pièces justificatives.

La rémunération de l'expert sera faite en trois tranches suite à la présentation d'une note de frais et un rapport d'activités accompagné par les timesheets et ce comme suit:

- La première tranche équivalente à 35% de la rémunération sera effectuée 120 jours suite à la signature du contrat et la réception de la contribution européenne de la part du bénéficiaire du projet,
- La deuxième tranche équivalente à 30% de la rémunération sera effectuée 15 mois suite à la signature du contrat et la réception du deuxième préfinancement du projet,
- La troisième tranche, équivalente à 35% de la rémunération sera effectuée avant la présentation du rapport final du projet,
- La rémunération de l'assistant à la coordination du projet peut être modifiée par un avenant signé par l'expert et le partenaire. La demande de modification doit être reçue sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle engendre. Dans un délai de deux semaines suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire objection par lettre recommandée avec accusé de réception,
- L'avenant des services et de la rémunération de l'expert ne seront possibles que suite à la disponibilité financière du projet et l'accord préalable du bénéficiaire ainsi que l'accord de l'autorité de gestion dans le cas échéant,
- Dans le cas d'un accord, les deux parties doivent signer un Addendum (avenant) à joindre au contrat.

Art.4 – Durée de la collaboration

La collaboration avec l'Assistant(e) à la coordination (Expert junior) du projet démarre à partir de la date de communication de la sélection signée par le représentant légal de la DGPAq et reste valable jusqu'à la date de conclusion prévue pour le 30 décembre 2022 sauf en cas de prolongation du projet et après approbation de l'AGC.

Art.5 – Conditions et profil demandé

A. Conditions générales

1. Citoyenneté tunisienne ou d'un pays tiers éligible. Dans ce dernier cas, le prestataire devra démontrer une parfaite connaissance de la langue française, la connaissance de la langue Arabe et de la langue Italienne est considérée comme un atout;
2. Jouissance des droits civils et politiques dans le pays d'origine;
3. Pas de condamnation pénale qui prévoie l'interdiction des bureaux publics ou d'autres types de privations.

B. Qualification et expériences requises

1. Parfaite connaissance de la langue française et arabe. La connaissance de la langue italienne est considérée comme un atout ;
2. Avoir une expérience dans des projets de coopération internationale est souhaitable;
3. Flexibilité des horaires de travail et disponibilité pour les activités sur terrain et des missions en Tunisie et en Italie;
4. Avoir au moins un diplôme d'ingénieur en sciences halieutiques ou en sciences de l'environnement, obtenu en Tunisie ou dans un pays tiers, reconnu en Tunisie.

14 AVR 2021

L'absence d'une des conditions générales requises par la présente annonce induira l'exclusion de la procédure de sélection.

Art.6 – Procédures et critères de sélection

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 7 et 8, seront examinées par une Commission nommée par le représentant légal de la DGPAq.

Seulement les candidats qui remplissent les conditions détaillées dans l'article 5 seront admis à la sélection.

La Commission évaluera les *curricula* des candidats et attribuera une notation selon les critères suivants:

Critères de sélections	Score maximum (N1)
Une expérience dans le cadre de projets de coopération internationale (2 points par projet)	08
Une expérience spécifique dans une institution ou organisation travaillant dans le domaine de la pêche ou l'environnement marin (2 points par année d'expérience)	04
Diplômes universitaires : diplôme d'ingénieur (4 points); diplôme d'ingénieur + master (06 points) ou diplôme d'ingénieur + Doctorat (08 points)	08
Total	20 Points

Une épreuve orale sera effectuée pour les candidats retenus par la commission d'évaluation selon les scores obtenus. La note orale (N2) varie entre 0 et 20 points.

La note finale NF attribuée au candidat sera calculée comme suit : $NF = (40\% N1 + 60\% N2)$

Les candidats seront sélectionnés suite à un classement selon la note finale par ordre de mérite selon le barème de notation et la formule indiquée ci-dessous.

Le classement sera approuvé par la commission de sélection et conservé dans l'archive de la DGPAq à disposition de tout candidat qui demande l'accès à l'information au document archivé de la sélection.

Art. 7 – Conditions de présentation des candidatures

Les personnes intéressées devront envoyer leur dossier par courrier postal express ou consigné à main auprès du Bureau d'ordre de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime/DGPAq-MARHPM) 30 Rue Alain Savary 1002 Tunis, Tunisie, au plus tard **à 14 heures du 14/05/2021.**

Les dossiers reçus après la date et l'horaire susmentionnés ne seront pas pris en considération.



7 4 AVR 2021

Le dossier devra être envoyé ou consigné à l'adresse suivante:

**La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime) – Bureau d'ordre
30 Rue Alain Savary 1002 Tunis, Tunisie**

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante:

**« Avis public n°2 pour la sélection d'un(e) Assistant(e) à la coordination (Expert junior) du projet : Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021
A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »**

Art. 8 – Candidature et documentation nécessaire

La demande de candidature devra être signée par le candidat.
Les candidats devront déclarer, sous leur responsabilité, remplir les conditions générales et professionnelles détaillées dans l'article 5 et annexer la documentation suivante :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum Vitae
3. Copies certifiées conformes des diplômes universitaires obtenus
4. Copie de la CIN
5. Déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il remplit les conditions générales et professionnelles détaillées dans l'article 5
6. Tout document justifiant de l'expérience acquise par le candidat en rapport avec le poste ou lié aux conditions professionnelles (L'art.5) (contrats, attestationsetc.)

Art. 9 – Mentions supplémentaires

La DGPAq se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat. La signature du contrat est conditionnée par l'accord de l'AGC pour le premier avenant mineur du projet.

La DGPAq n'accepte pas les demandes reçus au plus tard **à 14 heures du 14/05/2021 (le timbre postal ne fait pas fois).**

Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020
Projet BLEU-ADAPT IS_3.1_021_CUP B7419001090012
Coordinateur du projet Rafik NOUAILI

Signature


14 AVR 2021

Le Directeur Général de la Pêche
et de l'Aquaculture

MRABET Ridha

